



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE À LA MOTION

Auteur	Groupe PDCB par le député Xavier Fellay (suppl.)
Objet	Expropriation : clarifier le mode de rémunération du collège d'experts avant la mise en œuvre complète de la LAT et de la LcAT
Date	11.03.2019
Numéro	4.0372

Le Conseil d'Etat a adopté, le 27 mars 2019, un règlement sur les mesures d'encouragement et sur le régime de compensation en matière d'aménagement du territoire. Ce règlement prévoit que le fonds de compensation cantonal et le fonds communal de compensation garantissent le versement des indemnités dues aux membres des commissions d'estimation chargées de statuer sur les cas d'expropriation matérielle.

Même si le règlement précité répond à l'attente du motionnaire, le Conseil d'Etat est favorable à l'acceptation de la motion. L'arrêt du Tribunal cantonal cité dans la motion incite le Conseil d'Etat à réviser la LTar de manière à fixer la fourchette du montant de l'émolument applicable aux décisions des commissions d'estimation.

Il est proposé l'acceptation de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune.

Conséquences financières : aucune.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune.

Conséquences RPT : aucune.

Sion, le 15 octobre 2019